

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 13/12/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : mise en oeuvre en 1997 d'une "Année européenne contre le racisme" dont l'objectif est de sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans la Communauté par diverses actions d'information et de promotion de la solidarité. **CONTENU :** Les objectifs de l'Année européenne sont les suivants: .sensibiliser l'opinion et diffuser des informations sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en Europe, .souligner la menace que constitue le racisme pour la cohésion économique et sociale de la Communauté, .faire connaître au public les avantages de l'intégration, .encourager la réflexion sur les actions à mener dans ce domaine, .diffuser à large échelle les actions menées au plan national et européen pour lutter contre ce phénomène, .promouvoir la solidarité entre tous les membres de la société, .faire participer les victimes du racisme au processus d'intégration européenne. -Les actions qui peuvent être financées au titre de cette Année sont précisées en annexe. Elles incluent en particulier: .l'utilisation d'un logo et d'un slogan communs, .l'organisation de concours et de prix communautaires, .l'organisation de campagnes d'information locales et itinérantes visant à promouvoir les résultats de l'intégration et de campagnes de lutte contre le racisme sous toutes ses formes, .la coopération avec les médias portant sur la contribution des immigrés et des minorités ethniques à l'essor de la Communauté, .la publication d'informations nationales et communautaires sur les manifestations de l'Année. -La Commission est responsable de la mise en oeuvre de cette Année. Elle est assistée d'un comité à caractère consultatif composé de représentants des Etats membres et présidé par la Commission elle-même. Elle met en oeuvre cette Année européenne en cohérence et en complémentarité avec les autres actions communautaires qu'elle complète (éducation, formation, lutte contre l'exclusion sociale) et avec les activités du Conseil de l'Europe. -L'enveloppe financière de cette Année est fixée à 6 millions d'Ecus (1996-1997). -Un rapport devra être présenté au Conseil et au PE avant le 31.12.1998 sur la mise en oeuvre de cette Année européenne.